

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 11 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 3 juillet 2018, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

Etaient présents : Mme BOURDIER Monique, M. CORROY Pierre, Mme FAVIER Josette, M. MEUNIER Dominique, M. MOULLIER Jean-Claude, Mme NICOT Sophie, M. SIMOU Philippe, Madame ZABALIA Pascale formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DUCLOS Marc, Mme LE QUERRE Nathalie, M. RAINGEVAL Francis, M. ROZEC Jean-Philippe (pouvoir donné à Mme M. BOURDIER), M. VALLEE Pascal

Secrétaire de séance : M. MEUNIER Dominique

1. Contrat C.O.R. Presbytère : choix des entreprises

Madame le Maire explique que l'appel d'offres a été clos le 18 juin 2018. Nous avons reçu 20 offres pour 7 lots dont 8 dépôts par voie électronique : de 1 à 4 offres par lots

A ce jour le Cabinet d'architecte n'a pas encore terminé l'ensemble de l'analyse des offres. Cependant le lot N°1 était une priorité : les 4 offres ont été analysées

Il en ressort une offre anormalement basse avec des métrés sous-estimés et des procédés ne correspondant pas aux demandes de l'architecte et 3 offres supérieures aux estimations de l'architecte avec des écarts très importants.

L'architecte propose de classer la première offre en offre anormalement basse et de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'entreprise LUCAS

Madame le Maire dit qu'elle procédera par décision d'ici fin juillet pour les autres lots tous inférieurs au seuil de délégation de 90 000 € et qu'elle en tiendra informé le conseil municipal.

L'objectif est de poursuivre la procédure et purger les délais de recours afin de tenir une réunion de préparation de chantier début septembre.

- Vu l'article L 2121-29 du Code des Collectivités Territoriales
- Vu le permis de construire accordé le 29 novembre 2017 pour la transformation du presbytère en cabinet paramédical et logements
- Vu l'attribution du Contrat C.O.R. obtenu pour financer l'équipement, à la date du 21 Décembre 2017 par le Conseil Départemental 77 et à la date du 22 novembre 2017 par le Conseil Régional Ile de France
- Vu la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R.) octroyée par l'État en date du 12 avril 2018
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu l'appel d'offres en procédure adaptée lancée **du 22 mai 2018 au 18 juin 2018** au BOAMP
- Considérant l'analyse des offres faite par le Maître d'œuvre, Cabinet IDONEIS

- Vu l'exposé de Mme le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir

- **Pour le lot 1** : Démolition – Gros Œuvre – Ravalement – Carrelages/faiences – VRD - Couverture, l'entreprise LUCAS sise 11, chemin de Laval 77260 Ussy sur Marne, représentée par Mme Sylve LUCAS pour un montant de **223 240,45 € HT**.
La TVA applicable sera de 10 % car il s'agit d'un bâtiment en rénovation.
Lorsque tous les lots auront été attribués, le besoin de financement complémentaire pourra être déterminé.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2018
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

2. Demande de subvention pour le circuit de randonnée pédestre à Bouleurs

Madame le Maire passe la parole à M. Dominique MEUNIER en charge de ce dossier.
Il rappelle qu'un dossier de demande de subvention, pour une première phase, a été déposé pour le projet de réhabilitation du circuit de randonnée pédestre à Bouleurs dans le cadre du P.D.I.P.R par délibération du 10/04/2018; le montant des travaux pour lequel la subvention avait été sollicitée s'élevait à 31 491,97 €.

Il précise que le chargé du PDIPR a conseillé la commune de déposer une nouvelle demande pour la totalité du circuit sans pour autant que nous renoncions à une réalisation échelonnée des travaux.
Le coût total de travaux suivant les devis de la société ID. VERDE est fixé comme suit :

- Aménagement du sentier pédestre pour un montant de 32 711,95 € H.T.
- Aménagement du lavoir pour un montant de 19 219,51 € H.T.
- Réalisation d'un ponton pour un montant de 11 837,60 € H.T

En conséquence une nouvelle délibération doit être déposée pour la totalité du projet et non plus pour un seule phase, pour un montant total de 63 780,06 €. Elle précise que la délibération prise annule et remplace la délibération N° 32/2018 du 10/04/2018 pour un montant de 31 431,97 €.

Après avoir pris connaissance des précisions fournies par M. Dominique Meunier, Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Vu le dossier de réhabilitation de la sente,
Vu la délibération N° 70/2014 du 21/11/2014,
Vu la politique du territoire de mise en valeur des paysages et du patrimoine vernaculaire,
Vu le devis de l'entreprise ID VERDE pour les travaux suivants :

- Aménagement du sentier pédestre pour un montant de 32 711.95 € H.T.
- Aménagement du lavoir pour un montant de 19 219.51 € H.T.
- Réalisation d'un ponton pour un montant de 11 837.60 € H.T
- **Soit un montant total de 63 780.06 €**

Vu le budget principal 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

- De confier les travaux de réhabilitation à l'entreprise ID VERDE Agence IDF Est Travaux – 7, Allée de la Briarde – 77184 Emerainville pour un montant total de **63 780,06 € HT**
- De solliciter le conseil Départemental de Seine et Marne en vue de l'obtention d'une subvention – au meilleur taux possible – pour la réhabilitation du circuit pédestre dans sa totalité
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 32/2018 du 10/04/2018
- Dit que les travaux seront réalisés de façon échelonnée dans le temps
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2018
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord de subvention du Département 77
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

3. Redevance d'occupation du domaine public G.R.D.F. pour 2018

Madame le Maire indique conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015 il est institué des redevances dues par GRDF pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune pour 2018. ; ce montant est calculé à partir des chantiers de distribution de gaz réalisés au cours de l'exercice 2017 dans la commune.

Il est également institué une redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice 2018 pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur la commune, régie par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire présente les montants transmis par GRDF Région Ile de France pour ces 2 redevances :

- **Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017**

- Selon le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 et la délibération du conseil municipal du 27/05/2016
 - Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant l'année au titre de laquelle la redevance est due :
- Pour le calcul de la RODPP 2018 : 0 mètre

$$- \text{ RODPP 2018} = 0, 00 \text{ €}$$

- **Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018**

- Selon le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 30/11/2007
- Longueur de canalisations du domaine public : **2 801 mètres**
- Coefficient de revalorisation : 1,20

$$- \text{ RODP 2018} = (0,035 \times 2\ 801) + 100) \times 1,20$$

$$- \text{ Soit : } 237,64 \text{ €}$$

Soit un montant total dû de 237,64 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** l'instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de GRDF au titre de 2017 et redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2018, au profit de la commune,
- **Dit** que la commune va émettre un titre unique de recette de **237,64 €** au titre des sommes dues à la Commune par GRDF,
- **Charge** Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier

4. Transmission par voie dématérialisée des marchés publics, contrats de concession et accords –cadre : extension de la convention au système @ACTES

Madame le Maire rappelle la loi No 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis

au contrôle légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat (article L.2131-1 du C.G.C.T.).

La Mairie de la Commune de Bouleurs avait choisi de recourir à ce nouveau procédé qui s'inscrit dans une démarche générale de modernisation des services par délibération N° 15/2012 du 9 mars 2012 pour tous les actes soumis au contrôle de légalité.

Elle précise que la convention signée en 2012 ne permettait pas de transmettre par @CTES les documents d'urbanisme, les marchés publics, les contrats de concession notamment les délégations de service public et accords cadre qui impliquent des volumes de transmission importants ainsi qu'une procédure spécifique.

Désormais la possibilité est offerte de télétransmettre par @CTES les documents précités par voie d'avenant à la convention initiale signée le 4 octobre 2012 par la Commune de Bouleurs et La Préfète de Seine et Marne.

Madame Bourdier indique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de signer un avenant à notre convention.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la télétransmission par voie dématérialisée par @CTES des marchés publics, contrats et concession et accords-cadre,
- ✓ **Donne pour son accord** pour que Madame le Maire signe un avenant à la convention du 04/10/2012, entre la Commune de Bouleurs et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et notamment les marchés publics, les contrats de concession notamment les délégations de service public et accords cadre qui impliquent des volumes de transmission importants ainsi qu'une procédure spécifique.

5. Questions diverses :

- ↪ **Dépôts sauvages** : mesures compensatoires environnementales : dossier présenté par la SAFER refusé
 - Nouveau dossier à déposer au Conseil Régional et au CD 77
- ↪ **Entretien de la commune** : pour faire face au développement des mauvaises herbes la commune vient d'embaucher pour 4 mois un 3^{ème} agent technique.
l'interdiction des produits phytosanitaires a une incidence considérable sur la charge de travail des deux agents qui ont non seulement les espaces verts mais aussi les deux stations d'épuration.
Avec la période des vacances, le besoin est encore plus grand.
- ↪ **Emplacements réservés N°4 et 5 au PLU** : le dossier avance ; une solution a été trouvée ; dès fin août la commission travaux se réunira pour revoir le plan des travaux et l'appel d'offres à lancer.
- ↪ **Plainte pour le cimetière saccagé** : pas de piste pour l'instant.
- ↪ **Plainte des riverains de la rue de l'église** : l'écluse a été réclamée par une pétition des riverains lors d'un accident. Aujourd'hui cette écluse pose de gros problèmes ; certains riverains ont du mal à entrer et sortir de chez eux : la suppression est sollicitée. Une réflexion sera menée par la commission travaux en août.

A l'unanimité les membres présents font état de la vitesse excessive constatée sur les rues de Bouleurs ; il est demandé la possibilité de disposer d'un radar de vitesse , Madame le Maire indique que ce dispositif ne sera pas installé dans notre village, d'autres en ont fait la demande et ont essuyé un refus.

↪ **Toiture de la Mairie** : la commune a sollicité l'assurance dommage-ouvrage pour la toiture en bac acier qui couvre l'arrière de la Mairie. Une estimation des travaux a été faite pour un montant de 11 419 ,56 € ht ; nous sommes en attente de la suite donnée par l'assurance SMA BTP .
Les travaux avaient été réalisés par l'entreprise DUBOIS pour la couverture et la charpente en 2013.

↪ **Le pays Créçois** : projet de piscine et reconstitution du périmètre

- **Recomposition du périmètre de la CCPC :**

Une réunion a été organisée le 13 juin 2018 avec Madame la Préfète suite à la volonté des Communes de Montry, Saint Germain sur Morin et Esbly de quitter la C.C.P.C. Il en ressort que ces communes ne sortiront pas avant le 1^{er} janvier 2020 et que tant que la CCPC compte + de 15 000 habitants rien n'oblige à dissoudre la CCPC .

- **Projet de piscine** : une phase de diagnostic du site a été menée par un cabinet spécialisé et le constat est plutôt alarmant quant à l'état général de la piscine et de ses installations.

La gestion de cet équipement a été reprise par la Communauté de Communes du Pays Créçois au 1^{er} janvier 2013. Jusqu'en 2016, la piscine fonctionnait avec une installation technique vieillissante et disparate. Des travaux d'entretien courants ont permis de faire durer cet équipement .

Madame Bourdier précise que pendant 46 ans les 6 communes représentant 11 000 habitants ont financé cet équipement ; Le transfert à une interco de 37 000 habitants pouvait laisser penser qu'elle serait en capacité de couvrir cet équipement indispensable.

Ce projet risque d'être compromis compte tenu de la reconstitution du périmètre de la CCPC et du retrait de certaines communes

Madame Bourdier et Monsieur MEUNIER vont faire leur possible pour maintenir ce projet lors des prochains conseils communautaires.

Décisions du Maire sur délégation du conseil Municipal :

↪ **la toiture de la partie au-dessus de la chaudière** est en très mauvais état : à la suite d'un gros orage, le local en dessous a été inondé. Deux entreprises sont venues et ont fait un devis. Nous avons choisi l'entreprise ROQUIGNY – 1, Boulevard Jules Ferry – 02204 Soissons qui est déjà intervenue sur l'église pour un montant de 9 342,67 € HT

↪ **Pose de potelets** à l'angle de la rue du Mont et de la rue du Corbier : régulièrement le car de la ligne 8 A ne peut pas tourner en raison d'une voiture garée à cheval sur le trottoir dans l'angle et d'une camionnette également garée sur le trottoir.

Il semble que les locataires du 20 rue du Mont ne rentrent pas leurs voitures. Nous faisons poser par l'entreprise WIAME VRD - 76, Rue de la Justice – ZI – 77000 Vaux le Pénil une dizaine de potelets pour régler le problème. Montant 1818 € H.T.

↪ **Document Unique :**

signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale 10, Points de Vue – 77127 Lieusaint - pour un montant prévisionnel de 3 500 €.

Ce document qui traite de la prévision des risques pour l'ensemble du personnel est une obligation légale. La commune a choisi la formule « courte » d'accompagnement de la démarche sans assistance totale qui aurait coûté plus du double. Un important travail administratif sera à fournir par nous-mêmes.

↪ **Signature d'une convention avec l'association Scenoconcept** dans le cadre du Plan mercredi que nous allons solliciter. Intervention d'un animateur spécialisé tous les mercredis matin pendant 3 h pour un montant de 220 € HT matériel compris, soit un coût annuel de 7 700 € - Scenoconcept 77 bd du midi – 93 340 Le Raincy

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 30.